



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE STATIONNEMENT**

**N°2024/152**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** la demande de l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, qui souhaite occuper le domaine public de la Commune à Portiragnes,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le **jeudi 29 août 2024 de 08h00 à 19h00**, le permissionnaire l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, sis 209 avenue des Apothicaires – Parc Euromédecine – 34090 MONTPELLIER, est autorisé à occuper le domaine public avenue de l'Égalité pour procéder au stationnement de la Mammobile.

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution de cet arrêté, la mesure suivante est prise :

- **Le stationnement sera interdit le jeudi 29 août 2024, toute la journée, avenue de l'Égalité, sur une superficie de 10 places de stationnement.**

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront apposés par le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 1<sup>er</sup> août 2024

Publié le : 02/08/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

